

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COURRIER DE ROANNE

HEBDOMADAIRE, POLITIQUE, INDÉPENDANT

BONNEMENTS : Un an, 40 fr. ; -- Six mois, 5 fr. 50 c.
INSERTIONS : Réclames, la ligne 25 c., -- Annonces, la ligne, 15 c.

RÉDACTEUR EN CHEF : E. CRITOT

BUREAUX : rue Traversière, n° 5 au 1^{er}.
ouverts de 9 à 11 heures du matin, et de 3 à 5 heures du soir.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois, et sont considérés comme continués, sauf réception d'avis contraire.

Les annonces judiciaires et légales seront dorénavant insérées dans n'importe quel journal du département, au choix des intéressés, en se conformant aux prescriptions de la loi.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser au rédacteur en chef. Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

AVIS

Les bureaux du Courrier de Roanne établis rue Traversière, n° 5, sont ouverts tous les jours de 9 à 11 heures du matin et de 3 à 5 heures du soir.

Dans la porte d'entrée existe une boîte à lettres, toutes notes, communications, manuscrits, etc., peuvent y être déposés.

Les abonnés qui auraient à se plaindre de l'envoi irrégulier du journal, sont invités à en donner connaissance aux bureaux.

Enfin, les abonnés sont priés d'y venir acquitter le prix de leur abonnement.

Quelques abonnés sont étonnés de voir, depuis plusieurs mois et chaque semaine, la quatrième page du Courrier remplie par l'annonce du Petit Journal. Voici l'explication de ce fait.

Dans les arrangements pris avec MM. Marion et Vignal, par les fondateurs du Courrier, ces derniers leur ont cédé la quatrième page de ce journal pour y insérer des annonces. MM. Marion et Vignal, ont donc pu en disposer à leur fantaisie.

Les personnes qui désirent faire partie de l'ALLIANCE RÉPUBLICAINE peuvent faire connaître leur adhésion et se faire inscrire tous les jours (excepté le dimanche) aux bureaux du COURRIER DE ROANNE, rue Traversière, n° 5, ouverts de 9 à 11 heures du matin, et de 3 à 5 heures du soir.

BULLETIN

Paris, 7 avril.

Depuis deux jours je circule dans Paris, et je cherche vainement à constater ce désordre et cette anarchie dont parlent si souvent et trop souvent les dépêches du Gouvernement de Versailles.

Il est incontestable que la physionomie de la capitale a singulièrement changée ! On s'aperçoit aisément que la province et l'étranger manquent ; les boulevards n'ont pas cette animation que tout le monde connaît ; mais ce que je puis affirmer de visu, c'est que les Parisiens ne sont inquiétés d'aucune manière par la Commune ; les rues sont libres, des passages ont été ménagés au milieu des barricades, les omnibus et les voitures vont d'un bout de la ville à l'autre, les théâtres sont ouverts, les postes fonctionnent dans la ville ; en un mot, il ne manque à Paris, que sa libre communication avec la province. Quant aux voleurs et aux pillards dont parle M. Thiers, je ne sais pas où ils se trouvent, mais à coup sûr ce n'est pas dans Paris.

La situation politique est beaucoup moins calme : Les Parisiens sont entièrement irrités contre le Gouvernement de Versailles : Les ministres de M. Thiers travaillent, du reste, avec beaucoup de succès, à entretenir cette exaspération :

Cette phrase de M. Thiers : « Jamais la basse démagogie n'avait offert aux regards des visages plus ignobles. » A été accueillie avec une colère indescriptible.

M. Thiers a également des expressions maladroites qui sont commentées par les journaux de Paris et qui produisent en effet déplorable.

Voici quelques lignes que je découpe au hasard dans le Mot d'ordre, journal de Rochefort :

« Pendant compte aux bureaux des opérations de son Vinoy..... il termine en ces termes :

« En somme, la France trouve son armée ce qu'elle a toujours été.... à deux mois de la capitulation la plus honteuse que l'histoire ait eu à enregistrer ! »

Et ainsi de suite, et tout cela est accompagné d'épithètes plus ou moins corsées : On est en outre persuadé à Paris, que les principaux combattants pour Versailles sont les royalistes avoués de Charette et de Cathelineau et les anciens argousins de Piétri ; si bien que

toute la garde nationale est convaincue qu'elle se bat contre un roi masqué par les Versaillais ; et il faut bien reconnaître que l'attitude de l'Assemblée nationale n'est pas faite pour modifier cette opinion :

Mais voici qui est encore plus grave : Il est avéré que les prisonniers faits par les soldats de M. Thiers ont été insultés et maltraités, en arrivant à Versailles ; on rend le gouvernement Versaillais responsable de ces traitements odieux infligés à des gardes nationaux qui se battent loyalement et avec une bravoure incontestable ; et en cela, on n'a pas complètement tort ; car les troupes de Vinoy sont assez nombreuses pour protéger les prisonniers.

Il est probable que les monarchistes de Versailles trouvent très-drôle de pouvoir cracher impunément à la figure de leurs ennemis ; mais avec ces procédés de sauvages, on en arrive simplement à des décrets comme celui-ci qui vient d'être affiché. La Commune de Paris,

Considérant que le gouvernement de Versailles foule ouvertement aux pieds les droits de l'humanité, comme ceux de la guerre ; qu'il s'est rendu coupable d'horreurs dont ne se sont même pas souillés les envahisseurs du sol français ; Considérant que les représentants de la Commune de Paris ont le devoir impérieux de défendre l'honneur et la vie des deux millions d'habitants qui ont remis entre leurs mains le soin de leurs destinées, qu'il importé de prendre sur l'heure toutes les mesures nécessitées par la situation ;

Considérant que des hommes politiques et des magistrats de la cité doivent concilier le salut commun avec le respect des libertés publiques,

Décrète :

Art. 1^{er}. Toute personne prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles sera immédiatement déléguée à la Commune de Paris.

Art. 2. Un jury d'accusation sera institué dans les vingt quatre heures pour connaître des crimes qui lui seront déferés.

Art. 3. Le jury statuera dans les quarante-huit heures.

Art. 4. Tout accusé retenu par le verdict du jury d'accusation seront les otages du peuple de Paris.

Art. 5. Toute exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan du gouvernement régulier de la Commune de Paris sera, sur le champ, suivie de l'exécution d'un nombre triple des otages retenus en vertu de l'article 4, et qui seront désignés par le sort.

Art. 6. Tout prisonnier de guerre sera traduit devant le jury d'accusation qui décidera s'il sera immédiatement remis en liberté ou retenu comme otage.

Maintenant on se peut faire une idée de la situation de Paris. Nous la résumons en deux lignes :

Situation matérielle très-calme ; Situation politique, exaspération extrême de part et d'autre, représailles imminentes ; Tout cela est horriblement triste ; et c'est un cruel voyage que je viens de faire : Traverser des pays occupés par les Prussiens et presque sous leurs yeux, voir des Français s'égorger sans merci et avec un acharnement dont on ne peut se faire une idée.

E. CRITOT.

DE LA RÉPUBLIQUE

(Suite).

VIII

Nous avons établi, dans l'article précédent, que la souveraineté du peuple est inaliénable ; c'est-à-dire que le droit, pour une nation de se gouverner elle-même, doit pouvoir s'exercer dans tous les temps, par toutes les générations successives. Ce n'est point une vaine formule destinée à croupir dans le domaine des spéculations purement métaphysiques. Elle est tellement la maîtresse des intérêts des sociétés humaines, la condition la plus puissante du progrès, de la civilisation, que les masses ignorantes l'ont toujours poursuivie instinctivement, inconsciemment. Elles l'ont poursuivie avec une persévérance qui n'a pu se relâcher un instant, que pour reprendre son cours avec plus de vigueur qu'auparavant. Une fois comprise et nettement formulée, elle domine les esprits à ce point qu'ils en réclament la réalisation immédiate, sans ambages et sans compromis.

La souveraineté du peuple passe de l'idée à la vie, de la formule à la réalité, prend corps, en un mot, dans l'institution politique appelée République. Elle est, suivant notre définition, le droit, pour une nation, de se donner des lois, de se gouverner elle-même ; or ce qui répond, dans les faits, à cette définition c'est l'élection et du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

Sous la monarchie absolue les deux pouvoirs sont réunis dans la main d'un roi. La monarchie constitutionnelle, faisant un pas en avant, détache de la couronne le pouvoir législatif et le livre à l'élection. Enfin la République proclame et consacre l'élection de l'un et de l'autre. C'est là ce qui fait son essence, ce qui la constitue comme nous l'avons expliqué en commençant ; et non point telles ou telles autres réformes plus ou moins radicales. Il ne faut jamais l'oublier ; car s'il est important, en toutes choses, d'avoir des idées claires, nettes, c'est indispensable en politique où les armes viennent, trop souvent, trancher des questions qui appartiennent uniquement à la discussion.

Ainsi donc, souveraineté du peuple et République sont des termes dont l'un engendre l'autre, au moyen d'un terme intermédiaire appelé : Suffrage universel. Le premier contient le second nécessairement, mais virtuellement. C'est-à-dire que le droit pour une nation de se gouverner elle-même n'implique pas le pouvoir de se constituer immédiatement en République. Le gland contient virtuellement le chêne ; mais

l'arbre ne développe, combien de phases diverses il faut parcourir !

Aucune nation, dans les temps modernes, n'a pu, jusqu'à ce jour, passer de l'état monarchique à l'état républicain d'une manière définitive, tant la fatalité du passé pèse sur le présent. La Suisse et les Etats-Unis n'ont jamais subi le joug de la royauté. Ces derniers eurent dès leur origine, des constitutions républicaines, avec le consentement et sous le contrôle de la métropole. Les colonies Espagnoles de l'Amérique du Sud possédèrent, il est vrai, des vice-royautés, pendant quelques siècles. Mais les mœurs et l'esprit de la vieille monarchie Espagnole ne purent jamais, s'implanter dans ces lointains pays ; peuplés d'aventuriers au caractère plus qu'indépendant. Aussi lorsqu'elles furent assez nombreuses, se sentirent assez fortes pour secouer le joug de la métropole, elles proclamèrent leur indépendance et se constituèrent en Républiques. On peut donc affirmer qu'il n'y a point eu chez ces nations une réelle monarchie, c'est-à-dire une tradition royale enracinée dans les cœurs et les esprits.

Il est donc prouvé par l'enseignement de l'histoire que la transition d'une forme politique à l'autre est pleine de difficultés ; mais il en est de même pour la transformation de la plupart des fonctions sociales.

Cependant lorsque la souveraineté du peuple a été universellement reconnue comme en France ; reconnue d'abord explicitement dans certaines constitutions, implicitement dans toutes les autres, on comprend que sa réalisation est imminente et l'avènement de la République prochain et définitif. Seulement il faut qu'un grand parti se forme sur le terrain des vrais principes politiques pour dominer, d'un côté, la réaction, de l'autre la démagogie. Pendant l'époque de transition on est exposé à tomber du premier écueil sur le second et réciproquement, jusqu'à ce que les mœurs républicaines soient formées. Mais il dépend de nous d'avancer l'heure de l'équilibre.

Si des hommes, aujourd'hui, réclamaient l'héritité du pouvoir législatif ; s'ils voulaient que, les représentants une fois nommés, le fils succédât au père, un immense éclat de rire accueillerait cette proposition.

Cependant c'est la marotte des royalistes à l'égard du pouvoir exécutif. Ils n'ont pas l'air de se touter du ridicule de la contradiction tant l'homme est dominé par l'habitude. Comme nous le voyons, il n'y a qu'un pas à faire pour mettre d'accord la logique et les faits, et, quelque difficile qu'il soit, il est certainement en train de se faire.

Dernièrement à l'assemblée nationale Louis Blanc prononçait ces paroles : « Le suffrage universel ne peut rien contre la République, parce que la génération présente ne peut confisquer le droit des générations futures. » Alors un représentant s'écria : Mais la République est-elle donc de droit divin ?

Eh ! sans doute, monsieur, elle est de droit divin, réponds-nous ? Elle l'est comme toute vérité morale et physique, comme en géométrie les trois angles d'un triangle sont égaux à deux angles droits.

La République est de droit divin parce qu'elle repose sur trois assises qui ont ce caractère.

L'homme est l'égal de l'homme par sa nature. C'est un fait divin, œuvre du créateur, quel qu'il soit. S'il est son égal, il est indépendant de lui ; s'il est indépendant de lui, il est maître de ses actes dans la vie privée et doit être consulté pour ceux de la vie publique, d'intérêt commun. C'est ce que constitue sa souveraineté. De là naît la souveraineté du peuple par une dialectique serielle inattaquable comme dans la série suivante qui nous appartient personnelle-

Identité de la nature de l'homme, Souveraineté du peuple.
Indépendance id.
Souveraineté id.

Nous mettons au défi les plus rudes joueurs en syllogisme de combattre l'exposition de principe résultant de cette série.

Ce sont là des banalités pourront peut-être dire certaines personnes. Banalités d'instinct ! Oui répondrons-nous ; mais non pas de raisonnement. En ce temps-ci tout le monde s'occupe de politique ; mais trop peu de gens songent à pénétrer le fond des idées sur lesquelles repose l'édifice politique nouvellement inauguré. Dans tous les cas il est de la plus grande utilité de répéter ces vérités importantes, pour en saturer les esprits.

Qu'on remarque bien que nous ne parlons ici que de la doctrine pure, laissant de côté l'opportunité de son application en général. L'Allemande, comtesse d'Anhalt-Zerbst, devenue impératrice de Russie sous le nom de Catherine II, un jour convoqua à St-Petersbourg des députés de toutes ses provinces. Etaient-ce par fantaisie de majesté impériale ou sous l'influence de l'esprit du dix-huitième siècle ? En tout cas il s'agissait de faire un nouveau code, ou au moins d'apporter des réformes à la législation de l'empire Russe.

L'impératrice, cachée dans une tribune d'où elle pouvait tout voir, tout entendre sans être vue, assista à la séance. Ces Etats généraux, composés des délégués des Lapons, des Tartares, des Samoyèdes, des Tongouses, etc., etc., s'humilièrent, en tremblant, devant le Dieu de la terre. Ils déclarèrent, à genoux, qu'ils ne connaissaient pas de meilleur gouvernement que le sien. Les députés des Samoyèdes, seuls, osèrent tenir un fier langage, mais sans portée politique. L'un d'eux, prenant la parole au nom de tous, s'exprima ainsi : « Nous sommes simples et justes. Nous faisons tranquillement paître nos rennes. Nous n'avons pas besoin d'un code nouveau ; mais faites pour les Russes, nos voisins, et pour les gouverneurs que vous nous envoyez, des lois qui arrêtent leurs brigandages. »

Eût-il été opportun de parler à ces hommes, encore dans l'enfance de la civilisation, et de la souveraineté du peuple et de

République? Cependant le principe n'existe pas moins pour la nation Russe que pour les autres, sauf à recevoir sa consécration à l'heure venue.

Ce principe, en France, est senti d'instinct par un grand nombre d'hommes, et compris sans doute par beaucoup d'autres. Seulement on en rencontre souvent qui, tout en possédant l'idée, n'ont pas l'amour de l'idée. Ces derniers, par cette raison, s'en tiennent constamment aux faits actuels dans la vie politique. Privés du sentiment, c'est-à-dire de la force interne qui pousse tous les êtres à l'action, ils restent tantôt inertes, et tantôt même s'opposent au mouvement, parce que le mouvement trouble les esprits et froisse des intérêts.

Mais il est des hommes qui n'arrêtent point de semblables considérations. Le sentiment chez eux est à la hauteur de l'idée; et lorsqu'un principe a brillé aux yeux de leur raison, ils s'y attachent avec acharnement et en poursuivent la réalisation avec un enthousiasme héroïque. C'est le « vitam impendere vero » de la devise de Jean Jacques Rousseau.

Chez les premiers chrétiens, le principe était l'unité de Dieu, proclamée en face du Polythéisme Grec et Romain. Plutôt que de sacrifier aux divinités de l'Empire ils se livraient, impassibles, à la dent des bêtes féroces. Pour certains hérétiques le principe était tel ou tel autre dogme religieux; et, sans trembler, ils le soutenaient sur le bucher avec un corps de chair et un cœur d'airain. Nous savons quel rôle a joué le principe pendant la Révolution. Girondins Dantonistes, Jacobins, ont été tour à tour dévorés par le Minotaure révolutionnaire de l'idée. Danton s'écriait un jour: « Que la liberté vive et périsse mon nom! »

Lamartine, un noble cœur, a commis un crime dans sa vie, c'est l'histoire des Girondins. Poète il devait s'en tenir à la poésie, et laisser l'histoire à des mains plus fermes. La poésie vit d'inspiration et l'histoire d'érudition et de philosophie. Lamartine n'était ni érudit, ni philosophe. Aussi n'a-t-il fait qu'un roman, et le roman en histoire est un crime de lèse-majesté humaine.

Combien d'hommes politiques, abreuvés d'amertume, brisés par la lutte, se sont confortés au souvenir de ces apôtres de l'idée. Dans l'agitation de nuits sans sommeil ils ont dû voir défiler, devant eux, couronné du martyre sur sa tête, le grand spectacle des souffrances des grands initiateurs de l'humanité, ils ont senti leurs âmes s'enflammer d'une ardeur nouvelle et ils se sont levés pour combattre encore, pour combattre toujours.

A continuer. BRISON.

ERRATUM.

Dans l'article précédent on trouve la phrase suivante: Grotius aurait dit qu'il est douteux si le genre humain appartient à une certaine d'hommes ou si cette certaine d'hommes appartient au genre humain; et il paraît, dans son livre percher pour le dernier avis.

Lisez: Le Premier avis.

DÉCENTRALISATION DE LA COMMUNE.

M. Jules Simon a écrit avec beaucoup de raison, dans son livre: La Liberté, « qu'il n'y aura de liberté en France que quand il y aura des hommes; qu'il n'y aura d'hommes que quand il y aura des communes; et qu'il n'y aura des communes que quand on aura réellement, efficacement décentralisé. »

La centralisation administrative n'est pas, comme beaucoup de personnes le pensent, et comme quelques auteurs l'ont écrit, l'œuvre de la première République ni celle du premier empire; elle existait déjà sous Louis XVI. La Constituante l'a en partie détruite au nom de la liberté; Napoléon I^{er} la rétablit et fortifiée au profit du pouvoir absolu.

La Constituante a créé l'unité du pays et non l'unité du pouvoir.

On est étonné de voir que la restauration, la monarchie de Juillet et surtout la Constituante de la République ne 1848, qui ont essayé de fonder la liberté politique en France, aient conservé, presque intactes, les institutions administratives qui concentraient dans la main du pouvoir central toutes les affaires des communes et des départements.

Les communes sont en tutelle. On les traite comme des mineurs, des incapables ou des interdits.

La bonne organisation des communes est ce qui importe le plus à la société et à la liberté. Les conseils municipaux, chargés, en apparence, par la loi, de régler, de décider, d'administrer, ne font pas autre chose que d'exprimer des vœux sur les affaires locales, puisque le préfet ou le ministre peuvent casser leurs décisions.

Il faut donner aux communes le droit de régler leur propres affaires. Il faut qu'elles s'administrent elles-mêmes à leurs risques et périls. Il faut qu'elles deviennent de écoles primaires, administratives et politiques, où l'on pourra trouver des candidats capables pour le conseil cantonal et même pour celui du département.

Chaque habitant payant sa part des frais de la commune est intéressé à choisir des hommes probes et capables pour en gérer les affaires. Le maire et les adjoints doivent être choisis dans le conseil et nommés par les conseillers.

Le pouvoir exécutif étant nécessairement exercé par le maire, il faudrait une commission permanente, prise dans le sein du conseil et renouvelable tous les ans, pour aider et surveiller l'exécution des délibérations du conseil.

Il faut donner aux communes beaucoup de pouvoirs du sous-préfet et peu de ceux du préfet. La commune doit avoir le droit de régler son budget, et de retirer tout ou partie de son argent placé sur l'Etat, pour faire face à une dépense imprévue; de créer des foires et des marchés ou de les supprimer; de faire exécuter des travaux urgents par des causes fortuites; d'ouvrir ou redresser un chemin vicinal, et d'en déterminer la largeur et la pente, de changer la destination d'une propriété communale; de créer les établissements publics nécessaires; de fixer le tarif du prix des concessions à perpétuité ou temporaires dans les cimetières; le tarif des places pour stationnement dans les rivières, dans les rues, les ports et les marchés; de traiter avec une Compagnie pour l'éclairage de la ville, le curage des rivières, des canaux et des égouts, et l'enlèvement de la boue et de la neige; de régler l'alignement des rues et des places; de fixer les droits de parcours, de vaine pâture, etc., etc.

Lorsque la commune est appelée à agir comme personne civile, comme propriétaire, elle doit pouvoir accepter ou refuser une donation ou un legs; poursuivre son droit en justice ou répondre à une poursuite; acquérir ou aliéner un meuble ou un immeuble, les échanger, vendre ses bois, les défricher, les affermer des droits d'usages pour le cantonnement ou à prix d'argent; placer les reliquats de son budget sur des biens ou sur des particuliers; s'imposer extraordinairement contracter un emprunt; donner à bail ses immeubles ou en prendre location pendant le temps qu'elle le jugera nécessaire; nommer tous les employés salariés de la commune et les experts; créer des octrois ou les abolir, etc., etc.

Il faut aussi, lorsque l'intérêt de la commune l'exige, que le conseil municipal puisse se réunir spontanément sur la convocation du maire, que à son initiative ou à celle de la majorité du conseil.

Dans ce cas d'intérêt communs, le maire doit avoir le droit de correspondre avec un autre conseil municipal et avec le conseil du canton.

Enfin, toutes les séances du conseil doivent être publiques, afin que les habitants de la commune qui paient l'impôt, les centimes additionnels, la rétribution scolaire, etc., puissent connaître comment ils sont administrés, et ne puissent avoir la moindre suspicion contre leurs administrateurs.

Ces réformes et bien d'autres encore qu'une étude approfondie pourrait suggérer, en rendant l'autonomie aux communes, grandiraient les citoyens en les exerçant à l'école pratique de la libre discussion et de la responsabilité personnelle, et consolideraient l'ordre et la liberté. (Patriote Savoisien)

AU PEUPLE

L'avenir est à vous, si vous savez marcher, calme et digne, dans la bonne voie, et vous préserver de tout excès.

L'avenir est à vous, si vous avez le véritable sentiment de votre force, sans violence.

L'avenir est à vous, si vous ne repoussez pas ceux qui vous tendent la main, qui souffrent et travaillent comme vous.

L'avenir est à vous, si vous respectez la vie, la liberté et la propriété de vos frères.

Le lion peut rugir sans dévorer. Travailleurs de toutes les classes, soyons unis, soyons humains, soyons généreux pour être invincibles.

Ne l'oublions jamais, quiconque est honnête et vit de son travail est le peuple.

C'est la pensée qui fait les révolutions; c'est la pensée seule, et non la colère, qui doit les consolider; les achever et en assurer le triomphe.

Notre cause est sainte, mais nous pouvons la perdre par l'aveuglement, la division, les fêbriles impatiences, et le désir de la vengeance.

L'aisance à chacun la liberté de ses opinions, si nous voulons qu'on respecte les nôtres.

Sachons mépriser les calomnies venimeuses et salariées.

La force la plus foudroyante, c'est la modération dans la justice.

Plus de privilèges, de tyrannie, de favoritisme, de corruption, de sinécures, de députés ignares ou vendus, de gouvernants incapables ou traîtres, de valets politiques, d'ambitieux bavards, d'impôts exorbitants, de comédie représentative, de censures politique ou littéraire, de mensonges officiels, de fausses promesses, de ploutocratie, ni d'insolence aristocratique.

Tel est le vœu intelligent et patriotique de la nation française.

Mais aussi pas de proscription, de farouche intolérance, ni d'ostracisme déguisé!

Les réformes politiques et sociales sont devenues une fatale nécessité à laquelle vaudrait en vain se soustraire les égoïstes et les esprits aveugles.

Le progrès sans lutte est une chimère, et la lutte pour le succès du progrès, c'est la vie même, c'est la gloire suprême de l'humanité.

Les gens rétrogrades nous aident, en combattant le progrès. Ils le font marcher et grandir, sous l'effort salutaire qui lui imprime l'obstacle.

Les intelligences rétives ou courbaturées n'empêcheront pas la France de redevenir la première nation du monde.

Peut-être est-il permis d'oser demander, sous un régime démocratique, des lois démocratiques?

Peut-être n'est-ce pas un crime de vouloir assurer à chaque producteur une juste rétribution de son travail!

Peut-être est-il légitime de souhaiter l'abolition de toutes les iniquités organiques, de l'agiotage, de la magistrature vénale, de l'immoralité commerciale et de la féodalité financière?

Peut-être est-il honorable de prétendre effacer la haine et introduire l'amour dans les institutions sociales?

La politique astucieuse, mercantile et funèbre a fait son temps.

(Le Châtiment.)

Nous lisons dans le Progrès du Var :

« Le préfet du Var vient d'adresser au préfet maritime, à Toulon, la dépêche suivante : »

Confidentielle. Versailles, 28 mars, 10 h. du matin.

« Garibaldi et ses fils ne doivent pas entrer en France. S'ils sont entrés, veuillez les faire arrêter, vous vous entendrez à cet effet avec les autorités judiciaires pour assurer l'exécution de cet ordre. »

Signé: général LAPOTERIE. « Cette dépêche se passe de commentaires. »

Et voilà la reconnaissance des monarchistes pour les services rendus au pays par des hommes qui, dans les dernières circonstances, ont fait preuve d'un tact politique au-dessus de tout éloge, et qui, après avoir vaillamment défendu la République et la France, n'ont voulu pour toute récompense que la satisfaction du devoir accompli!

Après l'insulte de la majorité... récompense du gouvernement de Versailles.

L'Union démocratique de Nantes a reçu de Paris la curieuse correspondance que voici :

« Un article de la Commune tend à établir que MM. de l'Assemblée préféreraient voir les Prussiens à Paris, et la garde nationale désarmée, plutôt que de s'incliner devant l'opinion républicaine. C'est M. de Bismark qui l'aurait dit; et, malheureusement leur conduite autorise à croire que c'est probable. »

La Commune cite, à cet égard, un article on ne peut plus explicite du Eureka-Lloyd. La façon chafardeuse dont M. Charette, le chef des zouaves pontificaux, a répondu à leur appel de la province contre Paris, montre ce que tous ces gens-là ont dans le ventre ils se démasquent par le langage de ce chef légitimiste.

En province l'appel aux volontaires est répété à tue tête par les préfets gouvernementaux, ce qui prouve pas qu'il soit très entendu. Le Progrès du Nord nous apprend qu'à Lille, pour le rendre plus efficace auprès des gardes nationaux, le maire leur promet ce qui leur avait été refusé contre les Prussiens « des armes perfectionnées. »

Le conseil municipal de Mâcon a fait une proclamation ou nous lisons ceci :

« Le jour où le gouvernement obtiendra de la Chambre qu'elle affirme hautement la République, qu'elle vienne s'installer à Paris, qu'elle prenne l'engagement, son mandat terminé par la conclusion de la paix, de faire place à une constituante : qu'elle accorde à Paris des élections municipales, et, par le choix de ses chefs militaires, les garanties auxquelles il a droit, le conseil municipal pense que ce jour-là le gouvernement aura désarmé Paris, pacifié la France et sauvé la République. »

Adresse de la Commission municipale de Perpignan aux représentant des Pyrénées-Orientales.

Citoyens, Les actes de l'Assemblée de Versailles et les manifestations de Paris ont diversément impressionné les populations.

« La Commission municipale de Perpignan s'est réunie pour interpréter les sentiments de ses concitoyens et s'empresse de vous en transmettre l'expression : »

« L'Assemblée nationale a terminé son mandat : ses pouvoirs sont expirés. »

« Il ne doit plus y avoir qu'une seule pensée, maintenir et organiser la République pour sauver la Nation. »

« Le programme des députés et des maires de Paris répond à un désir unanime : la Commission municipale l'approuve entièrement. »

« Ennemie de l'émeute et franchement républicaine, elle invite les représentants des Pyrénées-Orientales à appuyer le pouvoir exécutif, s'il veut assurer la République, mais à se retirer si la République est manifestement compromise. »

« La Commission veut l'ordre et le maintien d'un dévouement absolu; mais elle veut essentiellement la République, et, assurée du concours de tout le département, elle la défendra avec la plus complète énergie. »

Les membres de la Commission

L'adresse suivante circule dans les rangs de la garde nationale de Lyon et se couvre de signatures :

Citoyens représentants, Dans la crise suprême que traverse la France et d'où elle doit sortir dissoute ou renouvelée, il est un principe que nous tenons à affirmer hautement, convaincus que la netteté des situations est le meilleur point de départ des solutions.

Nous voulons la République; Nous la voulons une, et indivisible et organisée par la suffrage universel.

« Nous la mettons au-dessus de tout, en vertu de cette loi primordiale que nul n'a le droit d'aliéner sa liberté, à plus forte raison celle de ses enfants et des générations à venir. »

Nous resterons groupés autour de l'assemblée nationale et résolu à la défendre, tant qu'elle ne portera pas atteinte à la République.

L'ordre dans la République, telle est la loi qui dictera notre conduite.

Notre conviction profonde est que la République seule peut sauver la patrie.

Si la garde nationale de Roanne en faisait autant elle étoufferait ainsi tout germe de dissentiment — et les vrais républicains se compteraient.

La garde nationale de Marseille suit l'exemple de Lyon. En voici la preuve.

Mairie de Marseille, Proclamation des chefs de bataillon de la garde nationale de Marseille.

Citoyens gardes nationaux, Les chefs de bataillon soussignés, réunis dans un même sentiment de concorde, et résolus à défendre à la fois la République et l'ordre,

afin de ramener dans notre ville le travail et la prospérité, font un appel pressant à tous les hommes de cœur disposés à les seconder dans leurs efforts, et les conjurent de ne pas obéir à la voix de ceux qui, étrangers à Marseille, n'ont rien à craindre de la ruine de notre chère cité. Ce sont les seuls ennemis de la République; c'est contre eux qu'il faut la défendre!

Depuis le 4 septembre, en effet, une seule chose nous divise :

Le maintien ou l'anéantissement de la République.

En conséquence, les chefs de bataillon, à l'unanimité, ont voté la résolution suivante :

« La garde nationale de Marseille soutiendra, par la force, la République, et, prenant acte de la déclaration formelle du chef du pouvoir exécutif, elle s'engage à abandonner l'Assemblée nationale, le jour où elle violera son mandat et cessera de soutenir la République. »

La présente proclamation, signée par tous les chefs de bataillon, sera déposée entre les mains du conseil municipal pour être adressée au chef du pouvoir exécutif.

Vive la République ! Vive l'ordre ! Marseille, le 30 mars 1871.

Génie. — Pour le commandant, le capitaine de la 1^{re} compagnie, F. Arnaud. Artillerie. — 1^{er} bataillon, Bouvret, commandant; 2^e bataillon, Pascal, commandant; 3^e bat., Spir, Jules, commandant; 4^e bat., A. Pasquier, commandant; 5^e bat., Spir, commandant; 6^e bat., Rey, commandant; 7^e bat., H. Breton, capitaine; 8^e bat., Fallin, commandant; 9^e bat., Nègre, commandant; 10^e bat., Allemand, commandant; 11^e bat., V. de la Toulloubr, commandant; 12^e bat., Teissier, commandant; 13^e bat., Lafon, commandant; 14^e bat., Chenel, commandant; 15^e bat., Crizel, capitaine; 16^e bat., Genin, commandant; 17^e bat., Garagnon, commandant; 18^e bat., Pouchoulin, commandant; 19^e bat., (Aillanch) Bremond, commandant.

Pour le conseil municipal, vu et approuvé : Le maire de Marseille. Bory.

On lit dans le Progrès du 4 avril :

« Des renseignements, particuliers nous autorisent à dire que l'or bonapartiste pourrait bien être pour quelque chose dans la guerre civile qui ensanglante si malheureusement la France. »

Ce qu'il a de certain, c'est qu'il a bien été envoyé en France, comme plusieurs journaux l'avaient annoncé, une trentaine de millions sortant de la caisse de l'homme de Sedan.

Il y a lieu de penser que sur ces 30,000,000 quelques miettes arriveront, bientôt (si déjà elles ne sont pas arrivées) aux mains des quatre agents bonapartistes bien connus à Roanne qui sont dans le besoin et attendent avec impatience!

Le mouvement socialiste du Creuzot dirigé par Assy a été l'œuvre de M. Rouher et Cie.

M. Rouher tenait à se venger de M. Schneider qu'il considère avec raison comme l'auteur principal de sa chute. Assy, un des membres les plus influents de la Commune pourrait fort bien être un agent bonapartiste poussant le mouvement à l'extrême avec ses complices Vermorel et Vallés.

Chronique locale

Extrait des délibérations du Conseil municipal de Roanne

Le même jour 11 octobre 1870. Vote des recettes du budget de 1871.

M. le maire soumet au conseil les recettes prévues au budget ordinaire et extraordinaire pour 1871, s'élevant à un chiffre total de deux cent vingt-sept mille cinq cent onze francs.

Le conseil, après examen, vote les recettes de ce budget telles qu'elles sont présentées.

Le même jour 11 octobre 1870. Equipement de la garde nationale mobilisable: vote de la défense y relative.

M. le maire rend compte qu'aux termes d'instructions émanant de l'autorité supérieure, la garde nationale mobilisable doit être mise en état de tenir campagne, et que, dans ce but, il est convenable de voter une somme de soixante francs par homme pour son équipement.

Le conseil, après examen, vote la somme de soixante francs par homme et dit que la dépense totale dont le chiffre ne peut être aujourd'hui fixé, sera imputée sur les fonds libres de l'emprunt.

Le même jour 11 octobre 1870. Acquisition de fusils pour armer la garde nationale sédentaire.

M. le maire soumet au Conseil un projet de marché pour l'acquisition de mille fusils Springfield de cinquante-cinq francs l'un, soit cinquante-cinq mille francs, et la fourniture de 177 cartouches par fusil au prix de quinze francs quatre-vingt-dix centimes, soit quinze mille neuf cents francs, faisant ensemble une somme de soixante-dix mille neuf cents francs, avec la réserve de ne payer comptant qu'après réception et vérification d'un des membres de la commission d'armement de St-Etienne, assisté d'un délégué du conseil municipal de Roanne, la dépense imputable sur les fonds libres de l'emprunt.

Le conseil, après examen, déclare accepter le marché et vote la somme de soixante-dix mille neuf cents francs à imputer sur le crédit proposé.

Nomination du Secrétaire. Ce jourd'hui quatorze octobre mil-huit-cent-soixante-dix.

Le Conseil municipal de la ville de Roanne réuni en continuation de la session légale au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de

M. le Maire par suite des lettres de convocation de ce Magistrat. Présents MM. Peillon, Maire, Pizet, Raffin, Miraud, Gerbay, Denis, Chassignolle, Cancelon, Dépière, Colombat, Cherpin, Brison, Thiodet, Critot, Damon, Boullier, Michalon et Coste, Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

La séance étant ouverte, il est procédé à la nomination du Secrétaire. M. Coste ayant réuni la majorité des suffrages, a été proclamé à ces fonctions qu'il déclare accepter. Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le même jour 14 octobre 1871.

Autorisation d'un virement de fonds.

M. le Maire explique que la somme de vingt mille francs, votée dans la séance du 13 septembre dernier pour achat de fusils n'a pas été toute employée à cet usage, et il propose d'en appliquer le surplus à l'achat des dépenses de la garde nationale, et de l'habillement des francs-tireurs. Le conseil après examen, adopte cette proposition à l'unanimité.

Le même jour 14 octobre 1871

L'étude de la formation du budget de 1871 ramenant les questions relatives à la création ou à l'entretien des chemins, vote à l'unanimité la suppression de celui n° 17 de Roanne à Charlieu, sur la rive droite de la Loire, comme nuisible à la commune de Roanne, et émet le vœu qu'aucune somme ne soit affectée à celui n° 43 de Roanne à Briennon, s'engageant à faire face à l'entretien de la partie de ce chemin sur le territoire de la Commune.

Le conseil maintient le traitement du Préposé en chef de l'octroi, conformément à la délibération du trois novembre 1869 ; Enfin, il vote le budget des dépenses pour 1871, tel qu'il a été présenté par M. le Maire.

Nomination du Secrétaire.

Ce jour d'hui dix-sept octobre mil-huit-cent-soixante-dix. Le conseil municipal de la ville de Roanne réuni en continuation de la session légale au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. le Maire par suite des lettres de convocation de ce Magistrat.

Présents MM. Peillon, Maire, Raffin, Pizet, Adjoints, Michalon, Beauchamp, Pothier, Boullier, Guilloud, Gardet, Talichet, Vigaud, Damon, Chanteloube, Critot, Thiodet, Cherpin, Colombat, Coutaret, Dépière, Cancelon, Denis, Gerbay, Brison et Coste, Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

La séance étant ouverte ; il est procédé à la nomination du Secrétaire. M. Coste ayant réuni la majorité des suffrages a été proclamé à ses fonctions qu'il déclare accepter.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le même jour 17 octobre 1871.

Approbation du traité du Collège.

La séance étant ouverte, M. le Maire invite M. Coutaret à rendre compte de la mission qui lui a été confiée au sujet de l'approbation du traité pour la direction du Collège. M. Coutaret explique les démarches qu'il a faites à Tours et à Lyon pour amener plus promptement l'approbation du traité dont il s'agit. Il résulte de ses explications que le traité a été admis en principe et approuvé sauf quelques légères modifications de forme.

Le même jour 17 octobre 1870

Nomination d'une commission pour prendre possession du Collège.

M. le Maire rend compte qu'il serait convenable que l'administration prenne possession du Collège en relevant de ses fonctions l'ancien principal afin de pouvoir y installer le nouveau titulaire, recensement fait des effets mobiliers actuels existant dans l'établissement. Il propose de nommer une commission à cet effet.

Cette proposition ayant été acceptée, il est ouvert un scrutin, d'après lequel, M. Cancelon, Coste, Miraud, Pizet et Michalon ont été nommés membres de cette commission.

Le même jour 17 octobre 1870

Vote d'un emprunt de 3000.000 francs et d'une imposition extraordinaire de 20 centimes additionnels au principal des quatre contributions pour son remboursement.

M. le Maire propose le vote d'un emprunt de trois cent mille francs, pour la défense nationale et secours aux victimes de la guerre, remboursable par le produit d'une imposition extraordinaire de vingt centimes à voter par addition au principal des quatre contributions pour une durée de quatorze ans, à partir du premier janvier 1871.

Le Conseil, après examen, vote par acclamation et à l'unanimité l'emprunt de trois cent mille francs proposé et une imposition de vingt centimes additionnels au principal des quatre contributions pour pouvoir au remboursement de cet emprunt (capital et intérêts), pendant une durée de quatorze ans qui commenceront le premier janvier prochain.

Le même jour 17 octobre 1870.

Armement de la garde nationale : Le Maire est autorisé à traiter avec l'Etat pour l'achat de mille fusils.

M. le Maire appelle l'attention du Conseil sur la nécessité de pourvoir sans aucun délai à l'armement de la garde nationale. Le Conseil, sur cette proposition, et par un vote pris à l'unanimité, charge M. le Maire de se rendre à Tours, assisté d'un de ses membres M. Chanteloube, pour acquérir de l'Etat mille fusils aux meilleures conditions possibles. Le paiement de cette dépense qui pourra avoir lieu au comptant sera effectué au moyen du versement du prix de l'acquisition à titre de cotisation municipale entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Roanne.

Le même jour 17 octobre 1870

Vente de vieux papiers de l'octroi. M. le Maire rend compte sur le rapport verbal de M. le préposé en chef de l'octroi, qu'il y a lieu de procéder à la vente des vieux registres de ce service devenus inutilisés.

Le Conseil, après examen, déclare autoriser M. le Maire à faire opérer cette vente.

Le même jour 17 octobre 1870.

Virement de compte de 3,400 des fonds libres de l'emprunt à celui des dépenses imprévues.

M. le Maire explique qu'il reste une somme de 3,400 francs pour parfaire celle de 100,000 francs dont le Conseil a voté l'imputation sur les fonds libres de l'emprunt d'un million, et qui sera restituée à ce compte au moyen d'une émission sur l'emprunt de 300,000 francs qu'il vient de voter.

M. le Maire demande que ce reliquat de 3,400 francs soit affecté, à l'aide d'un virement, à l'acquisition des dépenses imprévues de l'exercice 1871, suivant les besoins qui pourront se produire. Le Conseil, après examen, considérant qu'il ne s'agit que d'une question d'ordre en matière de comptabilité, déclare émettre un avis favorable sur le virement proposé.

Le même jour 17 octobre 1870

Allocation d'un état de journées à Thevenin, 60 francs. M. le Maire soumet au Conseil un état de journées dues au sieur Thevenin pour le concours qu'il a prêté à MM. les répartiteurs s'élevant à soixante francs.

Le Conseil, après examen, émet un avis favorable au paiement de la somme dont il s'agit à imputer sur le crédit des dépenses imprévues de 1870.

Le même jour 17 octobre 1870.

Suppression du chemin vicinal d'intérêt commun n° 17 Le Conseil à l'unanimité vote la suppression du chemin vicinal d'intérêt commun n° 17, comme nuisible aux intérêts de la commune de Roanne.

Nomination du Secrétaire.

Ce jour d'hui dix-neuf octobre mil-huit-cent-soixante-dix. Le conseil municipal de la ville de Roanne, réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. le Maire en suite des lettres de convocation de ce Magistrat et autorisation de M. le Sous-Préfet.

Présents, MM. Peillon, Maire, Critot, Raffin, Michalon, Beauchamp, Pothier, Boullier, Guilloud, Gardet, Vigaud, Damon, Chanteloube, Coste, Thiodet, Cherpin, Colombat, Coutaret, Dépière, Miraud, Cancelon, Denis, Gerbay, Brison et Pizet. Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mardi dernier au matin, l'affiche qui précède a été placardée dans tous les quartiers de notre ville, il y a 4 jours de cela et le nombre des volontaires inscrits à la mairie est de deux ou de deux vousavez bien lu, oh éloquen e des chiffres ! Nous avons ainsi la mesure de la confiance que nos compatriotes ont dans le gouvernement Thiers, Rurau et Compagnie, du dégoût et de l'horreur qu'inspirent leurs actes.

La municipalité en faisant apposer cette affiche, sans commentaires, a sagement agi ; elle a laissé dans la liberté d'appréciation la plus complète, les citoyens Roannais, sincèrement dévoués à la République. Nos élus déplorent les excès qui se produisent à Paris, et entre Paris et Versailles, mais ils ont laissé à chacun sa liberté d'action, parceque dans leur esprit des doutes existent sur la sincérité Républicaine de l'assemblée. La relaxation de Ronger, l'acceptation des services du maréchal Ran, la timidité, l'hésitation que le gouvernement met à se servir du mot de République, l'opposition systématique que ce mot rencontre dans l'Assemblée de Versailles chaque fois qu'il est prononcé, etc. etc., font supposer (à tout homme qui réfléchit tant soit peu) de la part de la boutique Thiers, Rurau et compagnie, des projets de restauration monarchique que nos conseillers municipaux ne veulent pas servir ; et en agissant comme ils le font, ils sont fidèles à leur mandat. Nous les félicitons du tact qu'ils ont montré dans ce cas dont nous venons d'entretenir nos lecteurs, comme de la rédaction virile et de la fermeté Républicaine de l'adresse qu'ils ont envoyée au gouvernement de l'Assemblée.

Notre ville en juin 1848, trompée par le gouvernement d'alors, a envoyé des volontaires à Paris en réponse aux cris de : Au secours de l'ordre ! au secours de la Liberté ! qu'il poussait à l'adresse des quatre coins de la France. Hélas ! ces volontaires furent les assassins inconscients de leur chère république, ils donnèrent au pouvoir de Cavagnac un appui moral qui lui permit de trasser l'émeute, mais aussi de ne plus laisser à la Patrie que le mot de République et rien de la chose, jusqu'au moment où l'exécéré Bonaparte sauva l'Ordre de la façon que tout le monde connaît et envoya mourir le plus possible de Républicains à Lambessa et à Cayenne.

Avant de demander des volontaires pour les envoyer combattre des français, nous voudrions qu'on éclairât les citoyens sur la gravité et surtout sur la véritable situation du pays et qu'ils n'entendissent pas que la cloche de Versailles, parce que suivant le proverbe, ils n'entendent qu'un son. Nous voudrions que les lettres et journaux de Paris arrivassent régulièrement et qu'on put librement apprécier la situation. Et quand on serait fixé sur qui possède le droit, les amis de l'ordre, (pas de cet ordre qui a régné jadis à Varsovie et ces jours derniers entre Paris et Versailles, mais de l'ordre tel que les Républicains de Roanne le préconisent, le pratiquent et le garantissent ;) pourront former des bataillons de volontaires pour garantir la République contre les hommes du désordre qui menaceraient son existence en refusant de lui obéir. On trouverait, dans cette hypothèse, à Roanne de nombreux volontaires, mais à la condition vraie et expresse du maintien de la République qui serait au préalable affirmée et proclamée solennellement par l'assemblée. Ce jour là je serai volontaire mais jusque-là je laisse crier au secours ne sachant qui je suis appelé à secourir.

Ce qui se passe à Roanne me prouve que je ne suis pas dans les faux puisqu'il ne s'est trouvé encore ici que deux hommes pour me donner tort, que deux personnes qui ont signé un engagement à la mairie.

Lundi dernier devant la Sous-Préfecture où sont apposées les télégrammes, un évergumène trop connu à Roanne, n'a pas craint à 3 reprises différentes de tenir un langage provocateur lorsque la foule était si vivement impressionnée par la nouvelle de victoires remportées sur des Français. Des témoins oculaires ajoutent que ce M. se rappelant sans doute que l'action est la principale qualité de l'orateur, brandissait, avec force gestes, sa canne dont les manœuvres inquiétaient singulièrement ses pacifiques voisins.

Des citoyens sont venus au bureau du Courrier raconter ce qui venait d'être dit, nous donner le nom de cet agent provocateur et nous prier de désigner à l'indignation publique cet individu. Nous ne le faisons point aujourd'hui espérant que cela ne se renouvelera pas ; mais s'il recommençait, qu'on vienne nous signaler des agissements semblables de sa part, nous donnerons son nom afin que les hommes honnêtes le montrent à l'avenir au doigt.

En attendant qu'il soit classé au pilori de la presse locale, nous engageons fortement nos lecteurs s'ils viennent à être témoins de faits pareils à ceux auxquels nous faisons allusion, de ne pas riposter aux paroles sortant de quelque cerveau ramoli ou dérangé, mais de les siffler imperturbablement. C'est tout ce que les gens de l'espèce en question méritent.

On nous apprend à l'instant que M. le commissaire procureur de la République, a fait appeler la personne dont nous venons de parler et l'aurait vertement reprimandé.

Dans sa séance du 6 avril 1871. Le conseil municipal de Roanne a résolu diverses questions d'intérêt local, dont voici les plus importantes : Il a nommé une commission chargée d'étudier l'opportunité de l'établissement d'un marché aux denrées, sur le boulevard du midi.

Il a décidé 1° l'établissement du corps de garde pour la garde nationale dans l'aile ouest de la mairie actuelle. 2° Le pavage de la rue d'Harcour. 3° L'alignement de la rue Belle-Vue au faubourg de Clermont. 4° Le comblement des fossés des Vieilles et autorisé M. le Maire à traiter avec les propriétaires riverains.

Enfin il a autorisé M. le Maire à accepter, sous bénéfice d'inventaire, la succession de M. de la Rochette, à la charge de différents legs, notamment de payer annuellement et à perpétuité à chacun des dix cantons de l'arrondissement de Roanne une somme de 50 francs, qui sera consacrée à une femme en couches ; et de remettre aux Trapisse-d'Aigues-Belles, 1,000 exemplaires d'une des œuvres du testateur, intitulée : instructions d'une néophyte.

Formation de bataillons de volontaires

Versailles 27 mars 1871

MESSIEURS,

L'Assemblée nationale a décidé qu'il sera organisé par département un bataillon de volontaires pouvant être immédiatement mobilisé sur l'ordre du gouvernement.

En conséquence, ce bataillon sera recruté à l'aide d'hommes de bonne volonté (anciens militaires libérés, anciens gardes nationaux mobiles ou autres hommes appartenant à la classe 1871) et sans qu'il soit fixé de limite d'âge.

Ce bataillon aura 6 ou 8 compagnies. L'effectif de chaque compagnie sera de 120 à 130 hommes, cadre compris. Le cadre du bataillon sera fixé comme il suit :

- 1 Chef de bataillon ; 1 Capitaine adjudant-major ; 1 Lieutenant officier-payeur ; 1 Médecin aide-major ; 6 ou 8 Capitaines ; 6 ou 8 Lieutenants ; 6 ou 8 Sous-Lieutenants ; 4 adjudant sous-officiers. Chaque compagnie aura : 4 Sergent-Major ; 1 Sergent-Fourrier ; 6 Sergents ; 12 Caporaux ; 1 Tambour et un Clairon.

Les officiers seront pris, autant que possible, parmi ceux qui ont occupé des grades dans la garde nationale mobilisée ; les demandes devront parvenir d'urgence à la subdivision.

Les officiers seront nommés par le général commandant la subdivision, à titre provisoire, sauf ratification par le ministre de la guerre.

Les officiers auront droit à la solde, du jour de leur nomination provisoire, s'ils sont utilement employés à la formation du bataillon. Il ne leur sera accordé ni première mise ni indemnité d'entrée en campagne.

La solde des volontaires sera la suivante : L'adjudant, 3 fr. ; les sous-officiers, 2 fr. ; les caporaux et soldats, 1 fr. 50 par jour, sans vivres.

Cette solde sera allouée à tout volontaire à partir du jour de son arrivée au lieu de concentration, c'est-à-dire à Saint-Etienne.

Les engagements pour ce bataillon seront reçus dès maintenant dans toutes les mairies des chefs-lieux de canton du département. Les hommes seront, par les soins des maires, dirigés immédiatement sur Saint-Etienne pour être mis à la disposition des chefs qui seront placés à la tête de ce bataillon.

Dès que ce bataillon sera constitué, une revue d'effectif en sera passée par l'Intendant militaire, qui surveillera l'établissement des contrôles.

Saint-Etienne, le 5 avril 1871.

Le général commandant la subdivision de la Loire, LAVOYE.

ALLIANCE RÉPUBLICAINE.

Les membres de l'Alliance Républicaine félicitent le conseil municipal de la ville de Roanne, de l'adresse à la fois énergique et éloquent qu'il a envoyée au chef du pouvoir exécutif.

Ils ont la ferme confiance qu'il restera toujours animé des mêmes sentiments démocratiques, et qu'ainsi l'alliance Républicaine pourra agir de concert avec lui pour le maintien de la République.

Les délégués de l'alliance Républicaine : H. Audiffred, Aylé, Bérard (Antoine), Bous-sand (Marcel), Buisson, Deville, Dubuis, Gonnin, Gouttenoire, Louis, Lucas, (Pierre), Mag-nin, architecte, Poyet.

Paillassé et son patron se livraient, sur des tréteaux, à des plus extravagantes pantomimes, au zazzis les plus burlesques à la grande joie de la foule.

Il commentaient, à leur façon, l'histoire du Grand Badinguet, de Badinguette, sa femme et du petit Badinguet ramassant les balles Prussiennes pour les envoyer à la petite chose qui lui avait envoyé un tréfle à quatre feuilles. Ils n'avaient en garde d'oublier Cocote déplumée, traînée en laisse par l'aveugle de Sedan ; le riffard, de voyage et le nez du perroquet taciturne, on riait on riait fort, malgré les malheurs des temps tant le Gaulois est né gouaillier.

Tout à coup le Patron dit à Paillassé : sais-tu quelle différence il y a entre la Commune et l'Assemblée nationale ?

Il n'y en a pas, Patron, répondit Paillassé, il n'y en a pas malheureux s'écria le Patron en lui donnant un soufflet retentissant ? prouve le donc.

Oui je le prouve puisque les gens de l'Assemblée appellent ceux de la Commune des insurgés et que les gens de la Commune appellent ceux de l'Assemblée des insurgés, donc il n'y en a pas : ce sont tous des insurgés. Quel malheur on ne voit plus que ça.

Moi je te dis qu'il y en a une, imbécile ! et la preuve c'est que la Commune c'est Charenton et l'Assemblée Bicêtre.

Patron, s'écria Paillassé je vais chercher le procureur du roi pour vous empoinçonner. Paillassé reçut un coup de pied au derrière et s'enfuit en beuglant comme un veau.

Plusieurs personnes ont fait déposer dans la salle du Collège des denrées pour être envoyées dans les pays envahis. Nous nous étonnons qu'elles ne soient pas encore expédiées à qui de droit.

Un fait curieux vient de se passer, qui honore l'administration des postes. Le citoyen Thevenet, fabricant de peignes à tisser, demeurant rue des Tanneries, a reçu ce matin, une lettre de Lyon qui lui a été envoyée par M. Vignon-Choquit.

Cette lettre a été certainement décachetée par l'administration, car l'employé y a glissé par mégarde une autre lettre portant le même numéro de timbre. Du reste, cette lettre était adressée à Montpellier et destinataire et expéditeur étaient parfaitement connus du sieur Thevenet.

Le 7 avril, sur les deux heures du soir, le sieur G... débitant à Varennes, se trouvant dans les bois de M. d'Ailly aperçut cinq individus qui faisaient rôler en plein air des volailles de toute espèce. Le sieur G..., pensant que c'était des voleurs qui festoyaient avec le produit de leur vol, s'écria subitement : « Arrêtez au nom de la loi ! » Aussitôt mes hommes de déguerpir au plus vite, laissant le potage fumant dans la soupière que le sieur G. remporta chez lui comme pièce de conviction.

Est-il vrai, comme certaines personnes nous l'assurent que des journaux arriveraient presque régulièrement de Paris, mais qu'à la gare, ils seraient saisis par des gendarmes ?

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

Mariages (2).

Genevoix Jean-Claude, tisseur, 36 ans, et Mercier Marie, tisseuse, 17 ans. Traquelet Jean-Marie, charcutier, 51 ans, et Barjol Antonie, 40 ans.

Naissances (12).

Biondi Claude, fils de Sébastien Biondi, et de Givre Jeanne. — Déragne Claude, fils de François Déragne, et de Bourdon Françoise. — Chabat Victorine, fille de Claude Chabat, et de Frobert Elisabeth. — Disset Joseph, fils de Claude Disset, et de Collet Eugénie. — Malot Alexandrine, fille de Marin Malot tisseur, et de Auclair Rose. — Paydière Joseph, fils de Léonard Paydière, et de Dumontet Françoise. — Batener Marie, fille de Joseph Batener, et de Rousset Marie. — Matray-Benoît, fils de Claude Matray, et de Raquin Marguerite. — Sapin Henry, fils de Jean Sapin, et de Thevenin Marie. — Perrier Louis, fils d'Auguste Perrier, et de Fournier Geneviève. — Perrier Marie, fille d'Auguste Perrier, et de Fournier Geneviève. — Trois enfants naturels.

Décès (14).

Dumas Jacques, marchand de charbon, 39 ans. — Dumas Marie, tailleurse épouse de Gonin Pierre, 40 ans. — Henry Anne, 3 ans. — Destenque Marie 3 jours. — Lachaize Jacques cordonnier, 75 ans. — Boulet Marie tisseuse, épouse de Perrin Claude, 30 ans. — Poizat Claudine, 8 mois. — Courtin de Neufbourg Arna, rentière, veuve de Hie de la Blanche, 58 ans. — Mayeux Marie, épouse de Montrossier Benoît, 67 ans. — Ducarre Catherine, veuve Bry, 85 ans. — Cucherat Marie, bobineuse, veuve de Bailly Benoît, 63 ans. — Chavanin Pierre, tisseur, 52 ans. — Lachize Claude, cordonnier, 43 ans. — Duvergier Claudine, veuve de Chabroux Benoît, 81 ans. — Bonnet Joseph, 7 ans. — Duvernois Mathieu, cinq semaines. — Surin Jeanne, 60 ans, épouse de Pivot Jacques. — Colombier Cinquantin Catherine, épouse de Decôte Antoine, 28 ans. — François (François) célibataire, 39 ans.

MERCURIALE Lapolisse Roanne. Jeudi 6 Vend. 24

Table with 3 columns: Item, Lapolisse, Roanne. Rows include Froment, Seigle, Orge, Avoine, Haricots, Farine, Pain blanc, Pain bis, Pain de ménage, Foin, Paille, Oufs, Beurre.

Bureaux place de l'Hôtel-de-Ville
A ROANNE
 LE
PETIT JOURNAL
 DE LA FRANCE CENTRALE

Quotidien, politique, le plus grand, le mieux informé de tous les petits journaux

SERVICE SPECIAL DE DEPECHES TELEGRAPHIQUES

DE PARIS, TOURS, LONDRES, BALE ET BERLIN

ABONNEMENTS

Trois mois	6 fr.
Six mois	11 fr.
Un an	20 fr.

ANNONCES

Une seule insertion, la ligne	1 fr. 00
Répétées	0 fr. 50
Annuelles	0 fr. 25

5 CENTIMES LE NUMÉRO 5

LES MENSONGES DE L'IMPIÉTÉ, par A. DEVOILLE, joli vol. in-18, chez L. BECOULET, éditeur de l'Union Catholique, rue Mercière, 47, à Lyon.

Prix, par la poste. 1 f. 80

Tout homme sensé qui voudra remonter aux premières causes des malheurs de la patrie, les trouvera dans l'irrégion d'abord, puis dans le sensualisme qui est la conséquence directe de cette irrégion. La France, sous des apparences de prospérité, cachait des plaies profondes que la dernière Révolution a mises à nu : on peut dire en ce sens qu'elle a été une véritable révélation.

Un écrivain distingué, dont les ouvrages sont justement populaires, et qui présente la vérité sous une forme dramatique et saisissante, M. Devoille, vient d'enrichir la Bibliothèque de l'Union Catholique (1), d'un ouvrage remarquable où se trouve en quelque sorte le résumé de ses publications précédentes. Les Mensonges de l'Impiété sont un livre plein d'actualité ; car en indiquant la somme des maux dont nous gémissons, il en indique le remède.

Il expose, il réfute avec beaucoup de logique et d'éloquence les erreurs sur Dieu, sur l'homme et sur la société qui ont cours aujourd'hui dans le monde, et qui tendent toujours, mais en France plus qu'ailleurs, à se réaliser en action, à se traduire à coup de fusils sur la place publique. A. R.

Almanach de l'Union Catholique pour 1871, O f. 15

(1) Qui forme déjà plus de dix volumes, tels que La vertu en Pratique, 3^e édition, Les Passions, etc.

Etude de M^e LARUE, notaire au Coteau (Loire).
VENTE
 AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
 d'une

MAISON DE CAMPAGNE
 Située à Saint-Martin-de-Boisy (près Roanne)

Cette vente aura lieu en l'étude de M^e LARUE, notaire au Coteau, le dimanche 16 avril, à dix heures du matin.

Pour les renseignements, s'adresser chez M^e LARUE, dépositaire du cahier des charges ; et, pour visiter l'immeuble, s'adresser à M. PRÉFOL, jardinier à Saint-Martin-de-Boisy. 3-1 50

A Louer de Suite

Vastes Bâtimens, Magasins, Appartemens, Remises, Écuries, Caves, Greniers et Jardin.

Situés Petite rue des Tanneries

S'adresser au sieur GUILLERMET, même rue, ou à M^{me} V^e DELORME, rue Bourgneuf, à Roanne. 51

GOUDRON EN LIQUEUR

de DESHAYES, pharmacien à VENDOME
 QUALITÉ SUPÉRIEURE. — RÉDUCTION DE PRIX.

Le flacon, 1 fr. 60 ; le 1/2 flacon, 1 fr.

MAUX DE DENTS

Guérison instantanée et plombage par le Baume sédatif Chantard.

Prix : 1 fr. 50.
 Dépôt à Roanne, chez M. GARNIER, pharmacien. 789

Pour tout ce qui doit être signé.
 Le gérant, V. CARTAY.

Le sieur **Antoine LAPOIRE**, entrepreneur au faubourg de Clermont, a l'honneur d'informer MM. les propriétaires et entrepreneurs qu'il a loué la **tuilerie** de M. BEAUJEU, qu'il l'exploite seul sans le concours d'aucun associé, et qu'ils trouveront dans cette fabrique des produits de premier choix et à des prix très-modérés. 52

A VENDRE

Avoines, Foins et Pailles

S'adresser à M. GRIVOLAT
 Magasin Limousin, à Roanne. 861

LE COURRIER FRANCO-SUISSE

Journal financier, véritable guide et conseiller des rentiers et des capitalistes, publie : compte-rendus d'assemblées, annonce des dividendes et coupons d'intérêts, liste officielle de tous les tirages, conseils et renseignements. Cours des soies, des cotons, des sucres, des cafés, etc., etc.

Le Journal possède des correspondants auprès des Bourses de Paris, Londres, Vienne, Naples et Bruxelles, ce qui lui permet de centraliser le résumé complet des Bourses européennes.

PRIME GRATUITE

Tout abonné d'un an a droit au

GUIDE DU RENTIER ET DU CAPITALISTE

formant un fort volume, indique le moyen pratique d'augmenter son capital et ses revenus sans courir de risques ; contient tous les renseignements utiles aux capitalistes, indispensables surtout aux personnes possédant des Rentes françaises, italiennes, Chemins français, Canal de Suez, Crédit foncier, ville de Paris, valeurs sur lesquelles il est donné des détails précieux à consulter dans la crise que nous traversons.

ABONNEMENTS : Un an 10 fr. — 6 mois 5 fr.
 BUREAUX : Rue du Rhône, 52 — à Genève.
 Envoyer un mandat postal à l'ordre du Directeur. 53

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT

3^e et dernier avis.
 M. François-Paul SIMAND, ayant cessé ses fonctions de notaire à la résidence de Néronde, est dans l'intention de retirer du trésor le cautionnement qu'il avait fourni en cette qualité.

Le présent avis est donné pour que les personnes qui croiraient devoir s'y opposer puissent le faire en même temps utile.
 Signé SIMAND.

Roanne, imprimerie Marion et Vignal.